



Direction Départementale
Des Territoires
Hautes-Alpes



Service
Aménagement
Soutenable

COMMUNE DE REALLON

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS**

**EXAMEN DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE
ADMINISTRATIVE**

1.0 REMARQUES PREALABLES

1.1 RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En application de décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, la procédure d'approbation des projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) prévoit que ces projets sont soumis à enquête administrative.

Monsieur le préfet a ainsi consulté :

La commune de REALLON;
La Chambre d'agriculture;
Le Centre régional de la Propriété Forestière;
La communauté de communes;
Le Conseil Général des Hautes-Alpes;
Le Conseil Régional
Le SDIS

La date limite pour la réception des observations a été fixée le 11 aout 2012.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des observations reçues, assorties des réponses du bureau d'étude chargé du PPR, lesquelles sont ainsi complétées d'une proposition de suite à donner de la part du service instructeur. Celles qui entraînent une modification du contenu du dossier par rapport à la version de l'enquête administrative sont mentionnées en gras

La communauté de communes, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Conseil Général des Hautes-Alpes et le Conseil Régional n'ont pas répondu

1.2 EXAMEN DES DIFFERENTES OBSERVATIONS

1.2.1 EXAMEN DES REMARQUES DE LA COMMUNE

01:

Les phénomènes de glissement de terrains attribués aux secteurs des Gourniers, de l'Isle, du Villard et du Chef lieu ne paraissent pas justifiés

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Il s'agit d'aléas faibles essentiellement. Ces aléas concernent des zones sensibles aux modifications d'écoulements des eaux en cas d'aménagements par exemple. Ce sont des terrains le plus souvent constitués de matériaux de couverture de type matériel morainique ou calloutis. Les règlements de zones bleues constructibles associées insistent surtout sur la maîtrise du rejet des eaux en cas d'aménagements.

Voir aussi l'analyse de la consultation du public

01 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

02:

La réglementation préconisée sur les bâtiments existants – notamment pour le secteur des Rousses – doit être revue.

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Le règlement R2 est un règlement spécifique au hameau des Rousses. Le principe est de ne pas construire de nouvelles habitations mais d'autoriser les rénovations, aménagements, extensions des constructions existantes aux Rousses

Le règlement R2 sera clarifié dans la nouvelle trame de règlement proposé.

02 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

RTM doit fournir projet de règlement R2

03:

Bâtiments agricoles : laisser les zones A conformément au PIZ

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Les bâtiments agricoles sont autorisés dans la plupart des zones rouges du PPR.

03 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

04 :

Confirmer qu'il y a possibilité de stockage dans les zones agricoles

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

A VOIR dans la nouvelle version du règlement proposé

04 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

05 :

Les Ollieux - Les Tomelles : remonter la zone B14 à hauteur de la route communale.

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

La limite de la zone bleue sera ajustée pour correspondre au mieux à l'aléa faible avalanche pris en compte (diminution de l'emprise vers le nord et à l'est).

05 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

RTM doit fournir la carto modifier pour se faire une idée.

06:

Les Gourniers : remonter la zone R4 à la limite des parcelles. Derrière le Gîte des 3 cols : remonter la ligne de la zone B5 à la limite des parcelles.

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Secteur ayant fait l'objet d'une visite sur site avec la commune. Le zonage actuel est maintenu. Toutefois, selon la remarque 10 : Véronique HELLY-MARTIN, le PPR sera mis en conformité avec l'avis sur le CU de mars 2012. Un règlement spécifique à cette parcelle sera créé (parcelle située derrière le gîte des 3 cols).

06 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

RTM précise évolution zonage et règlement.

07 :

Les Belias : arrêter les limites de la zone R1 en bordure de la stabulation.

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

La façade ouest de la stabulation est exposée aux crues du torrent de Réallon, c'est pourquoi la zone rouge concerne seulement la moitié ouest du bâti. Le zonage actuel est maintenu.

07: LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

08 :

L'Isclé : la zone R6 doit être remontée en limite de la route départementale et la parcelle B657 est à sortir de la zone rouge.

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

*La limite de zonage sera ajustée à l'aval de la route départementale (décalage de 4 mètres).
La limite de zonage sera ajustée parcelle B657.*

08 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

RTM doit fournir la carto (pb de décalage, nous lisons 16m et pas 4m)

09 :

Le Villard : remonter la zone R5 en amont de la départementale

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Secteur ayant fait l'objet d'une visite sur site avec la commune. Le zonage actuel est maintenu.

09 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

10 :

Les Gleizes : la zone B8 doit être remontée en limite de parcelles et la zone R7 devrait être conforme au PIZ

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

*Un ajustement de la limite B8-R7 sera apporté (décalage de 5 m environ en limite ouest de zone bleue B8)
Pour l'élaboration du PPR, le fond de plan de référence utilisé est l'orthophotoplan et non le fond cadastral. Certaines limites de zonage ne sont par conséquent pas identiques aux limites du PIZ réalisées sur fond cadastral.*

10 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

ok pour le recalage par rapport au PIZ à l'ouest

11 :

Les Anges : sortir la zone rouge derrière les maisons cadastrées section C n°1191, 711 et 710

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Aux Anges, le bâtiment en limite de zone rouge sera intégré à la zone B13. Par contre, les parcelles voisines non bâties sont maintenues en zone rouge, afin de ne pas urbaniser d'avantage vers l'amont ce cône de déjection (torrent + avalanches). Cette demande fait l'objet d'une remarque du public.

11 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Zone de bâtiment en A3. si modif zonage alors modif aléa

12:

Rive gauche du torrent de la Pisse : se recaler au PIZ, ainsi que la zone Aua

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Cette demande fait l'objet d'une remarque du public. La limite de la zone rouge sera ajustée à celle du PIZ sur les parcelles concernées(décalage de 6 m environ).

12 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

RTM doit faire proposition du règlement spécifique par rapport à la zone jaune du PIZ. la zone jaune semble plus dure que le rouge du PPR donc plus favorable pour la commune.

13 :

Lieu-dit St Pierre (Réallon Est) : remonter la limite de la zone R5 au niveau du GR

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Zone d'aléa moyen, cône de déjection « torrent + avalanches ». La limite de la zone rouge R5 correspond à la limite actuellement bâtie, afin de ne pas urbaniser d'avantage ce cône de déjection à l'amont de l'existant (c'est à dire environ 10 mètres sous le GR mentionné). Le zonage actuel est maintenu.

13 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

14 :

Les Méans : Zone Au - se recaler au PIZ

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Secteur ayant fait l'objet d'une visite sur site avec la commune. Le zonage actuel est maintenu.

14 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

15 :

Zone agricole Sud des Méans : revenir au PIZ

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Secteur ayant fait l'objet d'une visite sur site avec la commune. Le zonage actuel est maintenu.

15 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

maintien

16 :

Le Moulin : remonter sur la zone B1 à la route départementale

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

*La limite de zonage sera ajustée à la route départementale (modification de 10 m vers l'aval).
Pour ne bonne conformité aléas glissement/torrent et zonage , une correction des limites aléas et zonage sera apportée.*

16 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

RTM : pourquoi la zone B1 n'est pas calée sur la limite G2 ?
D'une manière plus générale les zones aléas moyens hors chutes de blocs et situés en zones urbanisés ou urbanisables du PLU (U AU Nh) sont à mettre en zonage bleu.
Attention rapport p50 §2 devra certainement être modifié en conséquence.

17 :

Station : sortir de la zone rouge les parcelles G961 et 960

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Il ne s'agit pas d'un secteur d'aléas forts. Une modification de la limite de zone rouge sera en partie apportée sur ces parcelles (aléa faible à moyen de glissement de terrain et chutes de pierres).

17 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

RTM : Pourquoi cette zone qui est en GIP1 n'est-elle pas intégralement en bleue ?
Par rapport à la présence très dispersée de blocs dans la pente. Très localement, il peut y avoir une remise en mvt de blocs, aléa chutes de pierres/blocs très localisé.
Besoin de clarifier la carto. Aléa-zonage ? Soit P2 soit zone bleue ?

1.2.2 EXAMEN DES REMARQUES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

01 :

Pas d'observation

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Sans objet

01 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

1.2.3 EXAMEN DES REMARQUES DU SDIS

01 :

Pas d'observation

L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Sans objet

01 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR